



- Parrainage civil d'enfant -

La date et l'heure de la cérémonie en Mairie est fixée en concertation avec le service état civil en fonction des disponibilités.

Attention : le dossier doit être déposé **au minimum 8 semaines** avant la date souhaitée

Documents à fournir :

- livret de famille de l'enfant
- 1 justificatif de domicile sur la commune
- pièces d'identité des parents
- les 2 photocopies des pièces d'identité des parrain et marraine

Renseignements à donner :

- professions et domicile des parents
- professions et domiciles des parrain et marraine
- prévoir le nombre de personnes présentes à la cérémonie (adultes et enfants)

Pour tout renseignement, contacter en mairie le :

Service Etat Civil – 1^{er} étage - 1 place de l'Hôtel de Ville 93430 VILLETANEUSE (tél 01 85 57 39 50)